

CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

Compte Rendu de la Séance du mardi 17 mai 2022 – 18 H

Etaient présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Albachir ELKHALFI, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Eric GONSSARD ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absent(e)s : Elisabeth VIOLA (*excusée, a donné pouvoir à Nicolas CARTAILLER pour voter en son nom*), Corinne LEFEBVRE (*excusée, a donné pouvoir à Stéphane MATEO pour voter en son nom*), Jacques CORCESSIN (*excusé, a donné pouvoir à Sabine HUGUES pour voter en son nom*), Roland VIOLA (*excusé, a donné pouvoir à Pierre DE QUEYLARD pour voter en son nom*), N'fissa BENSAID (*excusée, a donné pouvoir à Cécile FABRE pour voter en son nom*), Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE (*excusée, a donné pouvoir à Luc VINCENT pour voter en son nom*).

Soit 11 présents, 8 absents dont 6 pouvoirs = votes sur 17 voix.

Le maire, Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance et Luc VINCENT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

Monsieur Nicolas CARTAILLER propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour, pour information :

- Convention annuelle avec le centre social de St Quentin la Poterie pour les activités de débroussaillage et enlèvement des encombrants ;
- Renouvellement de la convention avec l'éducation nationale pour l'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) 2021 – 2022 ;
- Convention de Jumelage
- Convention de coordination entre la police municipale de Remoulins et la Gendarmerie Nationale, brigade territoriale de Remoulins.

Demande acceptée à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public, immeuble abritant les hangars des services techniques :

La commune a prévu de céder après division parcellaire, un foncier se composant d'un équipement public, les hangars techniques municipaux.

Avant tout transfert, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour les intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé permettant ainsi leur aliénation. Concernant la désaffectation, celle-ci s'accompagnera de la prise en charge de la relocalisation des hangars des services techniques dans des locaux qui seront loués par la commune à partir du 1er janvier 2023.

En effet le bâtiment actuel abritant les services techniques de la commune ne répond plus dans ses fonctionnalités et ses caractéristiques techniques aux besoins d'espace de travail et de stockage en sécurité tant des agents que du matériel ou des véhicules. Ainsi la commune a opté pour la location de hangars conforme à ces besoins. Compte tenu des nécessités de service public tenant lieu à la continuité de l'utilisation des bâtiments selon leur affectation actuelle, leur désaffectation est différée au plus tard au 01 mai 2023.

Désormais, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte aux collectivités pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public. C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée les biens dépendant du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Il y a donc lieu de se prononcer dans ces conditions sur le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que des parcelles AL 495 et AB 94 sur lesquelles il est implanté.

Réponse à questions : Une partie du local vendu sera loué pour continuer à héberger les services techniques jusqu'au déménagement dans les nouveaux locaux dont la construction devrait démarrer en juillet. La relocalisation sera effective entre le 1/1/2023 et le 1/4/2023 dernier délai.

Vote : à l'Unanimité

2. Projet de cession des parcelles AL 338, AL 495, 21 bis avenue du Pont du Gard et AB 94 :

Le maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles AL 338, AL 495 et AB 94, sises 21 Bis Avenue du Pont du Gard, sur lesquelles sur lesquelles il y a actuellement les bâtiments abritant le siège de la Communauté de Communes du Pont du Gard et à l'arrière un hangar abritant le service technique de la commune, ce dernier devant déménager sur un site plus approprié ;

La SCI PASCUARE a présenté une offre d'acquisition de ces parcelles, le hangar abritant le service technique étant déclassé par anticipation et les locaux des bureaux de la CCPG, au prix correspondant à l'évaluation réalisée par le service des domaines du 26/05/2021 ;

Compte tenu de cette offre, de l'intérêt du projet privé à vocation touristique qu'elle sous-tend pour le territoire et du déclassement par anticipation des hangars des services techniques, le conseil municipal est invité à procéder à la vente, dès à présent.

Réponse à questions : La CCPG restera en place et louera ses locaux au nouveau propriétaire, l'acheteur commencera les travaux d'aménagement dans la partie non louée aux services techniques, l'acquéreur est à ce jour le plus offrant et le projet touristique est conforme aux attentes de la commune en terme de développement touristique avec activités de loisir et possibilité d'accueil de séminaires, la commune restera propriétaire du bois qui surplombe le local afin de le préserver.

Vote : à l'Unanimité

3. Acquisition du fonds de commerce Station de Service TOTAL et mise à disposition de l'ensemble immobilier :

Dans le cadre de son projet urbain de requalification et de dynamisation – densification de son tissu ancien sur le secteur de son quartier de la gare, la commune de Remoulins s'est intéressée à la vente de la station total par « J.P.G ANDREOTTI SARL » propriétaire cessant son activité.

La Ville souhaitant maîtriser ce bien stratégiquement situé à l'interface des grands équipements publics a mobilisé l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) via une convention d'occupation foncière, pour l'acquisition notamment des murs habitation et commerce (station-service) du 86 avenue Geoffroy Perret.

Le projet d'aménagement concentre les principaux enjeux de mobilité à savoir l'ouverture prochaine de la gare et la création d'un pôle d'échange multimodal. Aussi, la présence d'une station-service au cœur de ce futur quartier est inappropriée.

Le maintien temporaire de cette activité de distribution de carburant via TOTAL (le temps des études et de la définition du projet) répond à un besoin exprimé par les institutionnels (administrations etc...) de disposer d'une station de proximité dans l'attente d'une nouvelle implantation.

Il en résulte la nécessité de mise à disposition de la parcelle au profit d'un nouvel exploitant, la société « les 4H SARL » dont le siège est situé 88 avenue Geoffroy Perret à Remoulins, de l'ensemble immobilier comprenant un local commercial avec dépendances et un appartement au 1er étage.

Le bien ainsi mis à disposition pour une durée de 5 ans sera destiné à l'exercice de commerce de station-service, vente d'essences et huiles, connu sous le nom de « station-service TOTAL ». En contrepartie, l'occupant s'oblige à verser à la commune une redevance mensuelle de 1 200 €.

Afin de pouvoir exploiter cette station, la commune doit acquérir le fonds de commerce de station-service TOTAL au prix de 11 125 €.

La SARL « les 4H » signera un contrat commissionnaire avec la société TOTAL afin de pouvoir exploiter la station-service. En tant que dernier exploitant, il aura à sa charge le dégazage des cuves. L'EPF, propriétaire foncier aura à sa charge l'extraction des cuves mais dont il lui sera possible de répercuter le coût dans le prix de vente au futur acquéreur dans le cadre du futur projet.

Le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition du fonds de commerce et la mise à disposition de l'ensemble immobilier à la SARL les 4H.

Vote : à l'Unanimité

4. Convention d'occupation du domaine public pour les terrasses, fixation des redevances :

Pour faciliter l'implantation des terrasses et veiller à la bonne qualité de l'environnement, il est présenté la convention proposée aux commerçants.

Il est ainsi possible d'installer sur le domaine public :

- Une terrasse uniquement pour les métiers de bouche et débitants de boissons ;
- Un étalage (fruits et légumes. produits manufacturés. fleurs. etc.) ;
- Des objets divers tels que bac à glaces, porte menu, banc d'huitres, etc.

Peuvent bénéficier d'une terrasse les exploitants de Bar, Restaurant, Salon de thé ou Glacier, à rez-de-chaussée et ouvert au public, dont la façade donne sur la voie publique et qui permet une consommation sur place à l'intérieur du commerce ainsi que des toilettes accessibles à la clientèle à l'intérieur du commerce.

La commune délivre une autorisation par arrêté municipal, qui permet au commerçant d'occuper le domaine public, précaire et révocable et dans le respect des différents usages du domaine public : piétons, secours. etc.

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée et n'est pas reconduite tacitement. Elle devra être renouvelée chaque année en transmettant à la Ville une demande de renouvellement. Elle n'est pas cessible et en cas de changement de société ou de gérant, l'autorisation devient caduque.

Le montant de la redevance, payable annuellement varie en fonction de la superficie de l'installation et de la localisation. En effet, une plus grande commercialité d'un secteur à l'autre justifie un zonage de la redevance dont le tarif tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé de fixer les redevances annuelles d'occupation du domaine public par des terrasses, de la façon suivante :

- | | | |
|------------|---|-----------------------|
| ○ Zone 1 : | Vieux Village, Avenue Lt Col. Broche et
Place des Grands Jours à Bistrot d'Anaé : | 25 € / m ² |
| ○ Zone 2 : | Bistrot d'Anaé aux Carrefours Arnède Haute et
Arnède Basse + quartier de Lafoux Avenue du Pont du Gard : | 20 € / m ² |
| ○ Zone 3 : | Zones de l'Arnède Haute et de l'Arnède Basse : | 15 € / m ² |

Réponse à questions : Cette modification des tarifs répond à une obligation légale de mise en conformité des conventions d'occupation, les nouveaux tarifs se sont basés sur ceux de la commune d'Anduze, ils se situent dans le bas de la fourchette des communes du département et sont largement moindre que ce d'Uzès pour des raisons de niveau de fréquentation touristique moindre. La différence entre zone ont été calculés en fonction de la fréquentation et de l'attractivité touristique de chaque zone. La possibilité d'avoir une terrasse pour consommer sur place est liée légalement à la mise à disposition de toilettes par l'établissement concerné. Le dernier plan de terrasse date de 2018 et est largement obsolète. Les possibilités de déplacement pour les personnes à mobilité réduite, fauteuil roulants, poussettes, doit être préservée, la possibilité de créer des protections visuelles et acoustiques est prévue dans les limites fixées par la convention d'occupation. La hausse de tarif est minime comparée au chiffre d'affaire généré par cette occupation de l'espace public, elle est légalement déductible, et donc quasi indolore pour les établissements concernés.

Vote : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

5. Règlement de la salle de la maison des associations et tarifs de location des salles :

La maison des associations est mise en priorité à la disposition des associations, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elle peut aussi être louée à des particuliers, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune.

Compte tenu des tarifs de location pratiqués dans les communes alentours, il convient désormais que la commune de Remoulins applique des tarifs équivalents afin de ne pas créer de distorsion dans l'offre de location du territoire.

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} juin 2022, les tarifs de location suivants :

- 500 € salles pour résidents locaux à régler 15 jours avant l'organisation ;
- 2 000 € salles pour les personnes « Extérieurs » à la commune, à régler 15 jours avant l'organisation ;
- Dans tous les cas, prêt ou location, les cautions suivantes devront être versées 15 jours avant la l'organisation :
 - 500 € en garantie de dégradation de matériel ou des locaux,
 - 400 € en garantie du non-respect du nettoyage ;
- En cas de perte des clés, le montant à la charge du locataire pour les dommages est estimé à 3 000 € pour le changement des serrures et la création des nouvelles clés.

Réponse à questions : Les personnes ou organismes qui louent la salle sont tenus d'être assurés pour cette occupation des locaux communaux, les tarifs ont été calqués sur ceux de la commune de Meynes qui dispose d'une salle comparable à celle de Remoulins. Pour la sécurisation des locaux, l'état des lieux, les interventions sur le bâtiment, les tarifs proposés par la CCPG ont également été pris comme références. La location à titre gratuit de cette salle pour les organismes institutionnels partenaires de la commune doit faire l'objet d'une étude. Pour la DDTM il n'y aura pas de tarification comptes tenu des services rendus à la commune, pour les autres, Poste, Crédit agricole, Présence 30, Etc. et pour la mise à disposition des écoles à l'éducation nationale le maintien de la gratuité peut faire l'objet d'un prochain groupe de travail pour en évaluer la pertinence.

Vote : à l'Unanimité

6. Actions d'un Pas Vert 2022 : demande de soutien au projet :

L'association « d'Un Pas Vert » porte des actions de nettoyage réalisés avec les élèves du collège de Remoulins mais aussi des actions de nettoyage sur les territoires des communes par attelage (exemple : nettoyage de terrain en friche, participation au WE climat, ...).

Afin de pérenniser leurs actions, les communes partenaires de ce projet sont invitées à participer au titre de la subvention pour l'année 2022.

Compte tenu de l'intérêt tant environnemental qu'éducatif, il est demandé d'accepter le partenariat avec l'association des Meneurs d'attelage Professionnels et de s'engager à verser la participation d'un montant de 500 € à l'association « d'un pas vert ».

Vote : à l'Unanimité

7. Création d'un poste de brigadier-chef principal :

Compte tenu que Mme FRAMBRY, nommée sur un poste de Gardien Brigadier, est éligible à l'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal, décide la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service de police municipale à compter du 1^{er} juin 2022

Réponse à questions : La modification du tableau d'emploi est prévue, et le cout du poste est déjà budgété dans le vote du budget 2022.

Vote : à l'Unanimité

8. Contrat d'apprentissage (pour régularisation)

Deux apprentis sont déjà affectés dans les services techniques. Le recrutement s'est fait en vertu de la délibération du 22/05/2017 qui n'est plus opposable car trop ancienne (concerne deux contrats d'apprentissage sur période 2017/2020 au plus) et il est nécessaire de régulariser cette situation par la création des postes. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la commune, il est approuvé le recours aux contrats d'apprentissage et confirmé la création des 2 postes correspondants.

Réponse à questions : Il s'agit d'une mise en conformité légale qui évitera à l'avenir d'éventuels refus de paiement des subventions rattachées à ces contrats d'apprentissage, un poste est affecté aux espaces verts, l'autre aux divers travaux de maintenance, plomberie et autres.

Vote : à l'Unanimité

9. Dossier à remplir par toute association sollicitant une subvention :

La Ville de Remoulins soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt public local et en cohérence avec les orientations de la Commune, et ce dans le cadre d'un véritable partenariat.

Les aides en nature sont considérées comme des subventions et doivent comme les autres sortes de subventions, faire l'objet d'une demande formalisée à la collectivité.

Désormais, afin de mieux organiser les relations entre la commune et les associations et d'optimiser la gestion du prêt des salles municipales et du matériel, un document a été conçu pour sécuriser juridiquement l'action communale vers le tissu associatif (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans le cadre légal, etc.). Il définit les conditions générales d'attribution des aides, les droits et les obligations qui s'appliquent à l'ensemble des associations du territoire, quelle que soit la nature de l'aide : soutien financier, mise à disposition de locaux, prêt de matériel, etc.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil le principe que pour bénéficier d'une aide matérielle et ou financière, les associations devront, au préalable, avoir constitué et transmis leur dossier administratif à la Commune. Ces aides peuvent être consenties aux associations lorsqu'elles participent, par leurs activités, à l'animation de la vie locale.

Vote : à l'Unanimité

10. Sauvegarde de l'espace agricole et promotion des circuits courts : plan de financement :

Il est rappelé que par sa délibération N° 9 du 03 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet visant à redynamiser l'agriculture sur Remoulins.

En suivant de cela, une demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural a été adressé à la Région, autorité de gestion.

Afin de compléter la demande de financement, le conseil Municipal est appelé à délibérer ce jour afin d'approuver la répartition des subventions publiques affectées à ce projet de la manière suivante :

Financeurs Publics :	100 %	28 280,00 €
FEADER :	63 %	17 816,40 €
Région :	13,5%	3 817,80 €
Département :	13,5 %	3 817,80 €
Commune Autofinancement :	10 %	2 828,00 €

Réponse à questions : Il s'agit de redynamiser l'agriculture dans des zones très fertiles et parfois en friches. Zones de Baudran, la Viguière, la Couasse. Ces zones sont très morcelées ce qui complique leur mise en exploitation mais le contexte général (Ukraine entre autre) pousse à cette remise en production de terres inemployées.

Vote : à l'Unanimité

11. DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) :

Le Maire dispose d'un pouvoir pour décider d'aliéner un bien sans passer par un vote du conseil, mais malgré ce il préfère recueillir l'avis du conseil avant de prendre une décision définitive.

* **IA 22R0007** reçue le 23/03/2022 de Me HUGUET Notaire à Remoulins, Vte par Cts TRAVERSAC à Castillon à Mme et M. BEL HADJ de Remoulins : AL 492 et 494, 53 m², 16 Av. Geoffroy Perret ;
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0008** reçue le 01/04/2022 de Me LAURENS LAMBOLEY Notaire à Remoulins, Vte par Cts EYSSETTE à M. GARCIA et Mme AUZANNEAU de Eyrargues : AM 413 de 1 000 m², 2 Chemin du Salin
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0009** reçue le 05/04/2022 de Me LAURENS LAMBOLEY, Notaire à Remoulins, Vte par M. SZCZECIAK de Remoulins à M. et Mme HAKMI d'Avignon : AM 56 et 57 de 261 m², Le Village Est
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0010** reçue le 08/04/2022 de Me HUGUET Notaire à Remoulins, Vte par Cts MORCIANO de Remoulins à M. GEULJANS de Remoulins : AM 877 détachée de AM 702 pour 63 m², Remise et grenier 2b rue d'Avignon
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0011** reçue le 12/04/2022 de SCP KINTZIG Notaires à St Laurent de Mure, Vte par SCI VALMAL de Fournès à SAFER de Haute Garonne : AH41,42,129,136,137,138,139,143,144,161,162,300 AI59,60,61 pour 83 653 m² de Vignes dans le Pradas, Jonquièrre basse, Malasagne, Coqueyron haut
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0012** reçue le 06/05/2022 de Me Isabelle MOLINIER Avocate à Montpellier, par SCI ALTAIR Vente du Fds de Commerce « la Boulangerie d'Hélyne » 77 av. Geoffroy Perret
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0013** reçue le 09/05/2022 de SCP KINTZIG Notaires à St Laurent de Mure, Vte par SCI VALMAL de Fournès à GUEFFIER Dorian de Bellegarde : AH79 de 6 931 m² à La Jonquièrre Haute
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0014** reçue le 11/05/2022 de Me Stéphanie CHAMPETIER Notaire à Sommières, Vte par Mme ORTUNO de Remoulins à M. CHARREAU de Remoulins : AL 193 + 194 de 823 m², 9 rue de l'ancien pont
PAS DE PREEMPTION

* **IA 22R0015** reçue le 13/05/2022 de Me HUGUET Notaire à Remoulins, Vte par Cts SAOU à Mme et M. DURAND de Ste Tulle : AI 903 de 740 m², 42 rue Marcel Pagnol
PAS DE PREEMPTION

12. DIVERS :

Le maire présente et explique les conventions qu'il a signé, ou qu'il va signer, et pour lesquelles il est autorisé à engager la Commune :

- a. Convention annuelle avec le centre social de St Quentin la Poterie pour les activités de débroussaillage et enlèvement des encombrants ;
- b. Renouvellement de la convention avec l'éducation nationale pour l'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) 2021 – 2022 ;
- c. Convention de Jumelage avec la 6^{ème} Compagnie de Transmission et de Commandement basées à Nîmes, afin de renforcer le lien Armée-Nation par toute une série d'échanges et de coopérations. Un piquet d'Honneur à été fourni par cette compagnie pour les Commémorations du 8 mai.
- d. Convention de coordination entre la police municipale de Remoulins et la Gendarmerie Nationale, brigade territoriale de Remoulins. Avec création de référents locaux ayants vocation à devenir des interlocuteurs privilégiés de la Gendarmerie.